**SOULEYREAU**
SCI au capital de 25 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 477 985 287,
dont le siège social est situé : 4 ROUTE DES PRES 33830 BELIN-BELIET

# PROCÈS-VERBAL
# DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
# DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 19 septembre,
à 9 heures,

Au siège social, 4 ROUTE DES PRES 33830 BELIN-BELIET

Les associés de la société SOULEYREAU, SCI au capital de 25 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 250 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BRILLON, propriétaire de 1 part sociale
- La société AB CONSULTING, représentée par Monsieur Arnaud BRILLON, propriétaire de 99 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société AB CONSULTING, représentée par Monsieur Arnaud BRILLON.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Gérant ;
- Cessation du mandat de Gérante ;



AG

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la révocation le 18 septembre 2024 du mandat de Gérant de Monsieur Pascal, Michel SOULEYREAU, né SOULEYREAU nommé dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 19 septembre 2024 en remplacement pour une durée illimitée, la société EURL AB CONSULTING, représentée par Monsieur Arnaud BRILLON, qui occupera la fonction de Gérante.

La société EURL AB CONSULTING disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société EURL AB CONSULTING, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide de la révocation le 19 septembre 2024 du mandat de Gérante de Madame Marie-Laure, Gabrielle GALAN nommée dans les statuts.

Ce mandat n'est pas remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« AB IMMO 33 »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : AB IMMO 33 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**La Gérante**

Zone de signature



AS